

Séance du Mercredi 28 Mai 1919

Président: M^e Cuvinot

Sont présents: M. M^{rs}. Groussau, Chiéry, Lucien-Hubert, Adolphe Defosse, Verlot, Ringuier, Bnoir, Magniez, Hayez, Pasqual, Dehove, Bouffandeau, Vallé, Accambray, Gysstram, Debierre, Cauion, Monfeuillart.

La séance est ouverte à onze heures.

M^e Hayez expose que la Hollande a mis un crédit de 40 millions, qui serait renouvelable, à la disposition de la France pour l'acquisition dans les Pays-Bas de matériel et d'animaux pour les régions dévastées. Comme la réalisation de cette offre tarde à se faire, le Représentant du Gouvernement néerlandais a demandé à entrer en relations avec le Groupe, dont l'intervention serait de nature à activer les négociations.

A la suite de cette communication, le Groupe décide de nommer deux de ses membres par départements envahis pour entrer en relations avec le Représentant du Gouvernement néerlandais.

Cette délégation est composée de: M^{rs} Ringuier et Accambray pour l'Alsace; Lucien Hubert et Charpentier

pour les Ardennes; Moufeuillant et Lenoir pour la Marne; Develle et Chiéry pour la Meuse; Chapuis et Fringant pour Meurthe et Moselle; Hayez et Pasqual pour le Nord; Noël et Bouffandeau pour l'Oise; Boudenoit et Basly pour le Pas-de-Calais; Cauvin et Magniez pour la Somme; Lugol pour Seine et Marne; Méline et Verlot pour les Vosges.

Audition d'une
délégation de l'Union
des Comités Centraux
des Réfugiés.

Le groupe reçoit une délégation de l'Union des Comités Centraux des Réfugiés des départements envahis.

M^{me} Carrez, au nom de l'Union des Comités Centraux, demande au groupe parlementaire d'intervenir
1° auprès du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, M^{me} Favre, 1° pour demander l'abrogation de la circulaire du 23 Janvier 1919, qui prescrit de refuser l'allocation d'Etat aux habitants des régions dévastées qui ont quitté leur commune après l'armistice sans faire partie d'un convoi d'évacuation, ou sans avoir obtenu un ordre d'évacuation individuel.

2° pour que des instructions précises soient données pour le versement, aux habitants des régions dévastées qui rentrent dans leur commune d'origine, du secours de vingt francs par personne prévu par le Statut des réfugiés.

3° pour qu'également des instructions précises soient données en vue du maintien de l'allocation d'Etat aux réfugiés rentrés dans leur commune d'origine, jusqu'à la date de l'autorisation de retour général fixée pour cette commune et pendant plusieurs mois après cette date, et non pas seulement pendant trois mois après le retour des intéressés quand ceux-ci ont été autorisés à rentrer isolément.

M^e Carrez appelle l'attention du groupe sur l'intérêt qu'il y aurait, en raison des nombreuses réclamations qui parviennent des habitants des communes libérées, relativement à la non-application des principaux articles du "Statut des réfugiés", à la création, au Ministère des Régions libérées, pour examiner ces réclamations, d'un organisme analogue à la Commission Supérieure des Réfugiés au ministère de l'Intérieur.

Après un échange d'observations sur les différentes questions qui lui sont soumises, le groupe décide qu'une démarche sera faite auprès de M^e le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur.

M^e Lenoir rappelle au groupe qu'il avait été décidé que les mobilisés des Régions libérées ne seraient envoyés ni à l'armée d'Orient ni au Maroc. On en a excepté Reims qui, à cette époque, était sous la menace des obus allemands. Il demande au groupe d'intervenir auprès du Gouvernement afin que toutes les régions placées sous le feu de l'ennemi depuis le début de la guerre aient, pour leurs mobilisés, la même faveur que celles libérées l'année dernière.

Appuyé par M^e Debierre, M^e Lenoir dépose le vœu suivant :

"Le groupe parlementaire des régions libérées demande énergiquement que la faveur, pour les mobilisés des régions qui ont été libérées depuis 1917, soit étendue

aux militaires des communes des zones qui ont eu à souffrir du bombardement aussi bien que de l'occupation."

Ce vœu est adopté par le Groupe et sera transmis au Gouvernement par l'intermédiaire d'un membre du Bureau.

La séance est levée à onze heures cinquante.